



Convocation en vue d une composition penale

Par **sebastien**, le **15/11/2011** à **09:29**

Bonjour, rnvoila je me suis fait arrêter par la gendarmerie pour un simple controle routier c est a dire papier et mon papier d assurance etait fini depuis un an (oublier de remettre la bonne) mais je ne l avais pas sur moi donc normalement 90 euro d amande mais ils on ete gentil pas d amande ,mais comme c est une faute j ai eu droit au depistage salivaire ethiloteste et pour le teste salivaire il mon demander si j avais consomme des prouduits canabis j ai dis oui mais il y a une semaine donc controle negatif mais mr le gendarm ma convoquer pour une e ntente libre au sujet de ma consommation qui est de deux joint par mois maximum j ai eu droit suite a cet interrogatoire a a faire des empruntes digitales photos photo tatouage..... t apres tous sa il me reconvoc le lendemain pour une convocation en vue d une composition penale pour usage illicites de stupefianrnest ce que un avocat est obligatoire pour se petit delit et qu el seront les sanctions car ils n on que pour preuve du verbale comme les testes sont negatif.rnmerci de votre reponse cordialement

Par **mimi493**, le **15/11/2011** à **09:34**

Ils ont vos aveux.rnMais quelle idée de dire à des gendarmes qu'on se drogue

Par **sebastien**, le **15/11/2011** à **09:40**

oui je sais je suis trop honnête mais je preferai leur dire au cas ou il restera des tracesrndonc

je voulais savoir si je risque avec cette convocation si ça me fait un casier judiciaire et est-ce que je dois prendre un avocat pour ce délit qui me semble minime

Par **mimi493**, le **15/11/2011 à 10:15**

[citation]oui je sais je suis trop honnête mais je préfère leur dire au cas où il restera des traces [/citation] vous auriez pu attendre de voir s'il y avait des traces.
Attendez de voir le résultat de la composition pénale et en cas, allez voir un avocat pour refuser
<http://vosdroits.service-public.fr/F1461.xhtml>
Et oui, forcément, ça sera sur votre casier, la consommation de drogue est interdite.

Par **sebastien**, le **15/11/2011 à 10:31**

oui mais ils m'ont posé la question avant merci pour ses réponses et pour les sanctions est-ce que vous savez à peu près?

Par **mimi493**, le **15/11/2011 à 10:34**

sûrement une amende, peut-être un stage de sensibilisation

Par **sebastien**, le **15/11/2011 à 12:22**

est-ce que je peux me présenter seul sans avocat car pas les moyens et est-ce vraiment utile pour ce cas merci de vos réponses et quand je pense que ça part d'une vignette d'assurance ça me fait mais hors de moi surtout que je ne fume qu'un joint par mois en plus
merci encore ça me soulage d'avoir des réponses

Par **mimi493**, le **15/11/2011 à 12:23**

J'ai déjà répondu